Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL EST

Extrait du registre des Arrêtés du Maire de ARCHES

MAIRIE DE ARCHES

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin
David PERRIN, Maire de la Commune de ARCHES Vosges

***VU** la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions*
***VU** le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants,*
***VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-26, R 411-28,*
***VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation Livre I – Signalisation des Routes,*
***VU** la demande de l'entreprise TRAPDID-BIGONI sise 3 rue des Portions – 88200 SAINT-NABORD en date du 05 juin 2025*

N° 2025-27

***CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation pour le bon déroulement des travaux d'aménagement de la Rue de la Gare (RD 42A),*

ARRETE

Objet :

Remplacement du réseau d'Alimentation Eaux Potables

-

Réglementation de la circulation et utilisation de domaine public

ART 1
Du mardi 10 juin 2025 jusqu'au samedi 09 août 2025, les restrictions à la circulation, **fermeture à la circulation du Chemin des Sapins au niveau de l'intersection de la Rue de la Gare (RD 42A)** selon les besoins du chantier.
Ces restrictions sont imposées au droit des chantiers routiers :

L'accès au Chemin des Sapins pour les riverains sera possible par la Rue de Remiremont.

ART 2
L'entreprise *TRAPDID-BIGONI* prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel et de tout usager / piéton circulant à proximité des endroits concernés.

ART 3
Des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise en charge des travaux.

ART 4
La responsable des Services et les Services de Gendarmerie sont chargés de l'application du présent Arrêté.

Ampliation à :
Gendarmerie de Xertigny
SDIS – CIR n°4
Services techniques
Presse
Entreprise TRAPDID-BIGONI
SICOVAD

Fait à ARCHES le 05/06/2025
Le Maire,
David PERRIN

MAIRIE D'ARCHES
VOSGES